

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01027

**SAINT-ETIENNE - REALISATION DE PARKINGS RELAIS
P+R - MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA
REALISATION DE PARKINGS RELAIS P+R –
AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2023DCAF68**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2023DCAF68 notifié le 15 mars 2023 au groupement SARECO (mandataire), sis 221 rue La Fayette, 75010 Paris, associé avec BERTRAND FEINTE ARCHITECTES (cotraitant), concernant la rédaction des programmes pour la construction de 4 parkings relais en périphérie de la ville centre (Chateaucieux, Monthieu - Pont de l'Ane, Parc de la DOA et Bellevue-Solaure),

CONSIDERANT que ce marché comporte différentes phases : les phases techniques 1 à 6 réglées par un prix global et forfaitaire, représentant un montant de 62 900 € HT et les phases techniques 7 à 9 (préprogramme et programme pour le parking Pont de l'âne, préprogramme et programme pour le parking Bellevue-Solaure, préprogramme et programme pour le parking DOA) réglées sur la base d'un prix unitaire, représentant un montant de 76 250 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'inclure dans le périmètre des études en cours, une mission d'étude environnementale au projet de parking relais sur le site de la DOA,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter le groupement SARECO pour intégrer cette nouvelle étude dans leur périmètre,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché 2023 DCAF68,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2023DCAF68 est conclu pour un montant de 4 275 € HT soit 5 130 € TTC avec le groupement constitué par SARECO (mandataire) et BERTRAND FEINTE ARCHITECTES (cotraitant).

Le montant global du marché est réévalué de 139 150 € HT à 143 425 € HT (soit 172 110 € TTC) soit une augmentation de +3,27 %.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230925-C20230102710

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe transport de l'année 2023.
Les règlements interviendront à l'avancement des études.

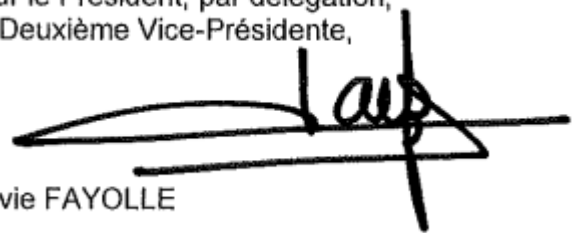
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE